

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION N°DEC/2024/DG/78

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant que la ville de Hem a créé, au sein de la Police Municipale, une brigade canine et qu'elle n'est pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police,

Considérant que le chien RASKO sera accueilli en pension canine en dehors des vacances de services et qu'il y a donc lieu de conclure une convention entre la ville de Hem et la pension canine « Au paradis des Animaux ».

Décide

Article 1^{er} : De signer la convention avec Madame Anaëlle CHANTELOU exerçant les fonctions de Gérante de la pension canine, dite « Au Paradis des Animaux », sise 167, rue Principale – 59510 FOREST-SUR-MARQUE.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Hem, le 12 mars 2024



Francis VERCAMER
Maire de HEM,
Vice-Président de la MEL.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

DGS